

**COMMISSION PROFESSIONNELLE
PARITAIRE
ECONOMIE FORESTIÈRE**

Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. +41 58 796 37 25 – czosso@centrepupal.ch



**Aux entreprises, groupements et
communes soumises à la Convention
collective de l'Economie forestière
vaudoise**

Décembre 2025

Convention collective de l'Economie forestière vaudoise (CCT)

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire de l'Economie forestière ont l'avantage de vous informer de quelques récentes nouvelles.

Sommaire

1. Revalorisation salariale : nouvelle grille des salaires dès le 1^{er} janvier 2026
2. Soumission des communes et des groupements
3. Jours fériés 2026
4. Contrôles de la CCT
5. Formation continue

1. Revalorisation salariale : nouvelle grille dès janvier 2026

La convention collective de travail de l'économie forestière vaudoise, étendue depuis le 1^{er} février 2024, est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

À la suite des récentes négociations, la CPP a validé une mise à jour **la grille des salaires minimaux**. Cette mesure vise à renforcer l'attractivité de nos métiers et à garantir des conditions de travail équitables au sein de la branche.

- **Entrée en vigueur** : 1er janvier 2026.
- **Action requise** : Nous vous invitons à effectuer les adaptations salariales nécessaires pour vous conformer à ces nouvelles dispositions.

Le secrétariat de la CPP reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans l'application de ces nouvelles normes : cppef@centrepupal.ch

Annexe : grille salariale 2026

2. Soumission des communes et des groupements

Nous rappelons que les Communes et les Groupements qui passent avec leur personnel des contrats de travail de droit privé sont soumis à la CCT. A noter qu'une Commune ou un Groupement de droit public peut aussi avoir des contrats de droit privé.

En cas de doute, nous vous encourageons à vérifier vos statuts, le règlement du personnel et vous interroger devant quelle instance vous devez vous présenter en cas de litige avec un employé. S'il s'agit du Tribunal des Prudhommes alors ce sont des contrats de droit privé.

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE

Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. +41 58 796 37 25 – crosso@centrepatronal.ch



3. Jours fériés 2026

Art. 13.1

Les salariés ont droit annuellement à 9 jours fériés payés coïncidant avec des jours de travail. Chaque année, la commission paritaire établira d'avance la liste des jours fériés payés.

Art. 13.2

Les salariés qui demandent congé le 1er mai seront dispensés de travail, mais l'employeur n'est pas tenu de les payer.

Jours fériés 2026

- Nouvel an : jeudi 1er janvier 2026 et vendredi 2 janvier 2026.
- Vendredi Saint : vendredi 3 avril 2026
- Lundi de Pâques : lundi 6 avril 2026
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 14 mai 2026
- Lundi de Pentecôte : lundi 25 mai 2026
- Fête nationale : **samedi** 1er août 2026
- Lundi du Jeûne : lundi 21 septembre 2026
- Noël : vendredi 25 décembre 2026

4. Contrôles de la CCT

Depuis début 2025, les contrôles ont débuté auprès des entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective de Travail (CCT EF), art. 1.

Pour rappel, les contrôles sont effectués de manière aléatoire auprès des entreprises concernées. À l'issue du contrôle, un rapport est remis à l'entreprise. Lorsque celle-ci a pu démontrer sa conformité aux dispositions de la CCT, une attestation de conformité lui est délivrée.

En cas de manquements au respect de la convention, une mise en conformité est exigée dans les meilleurs délais.

La Commission paritaire se réserve le droit de prononcer des amendes, conformément au barème des peines disponible de manière transparente sur notre site internet : [Contrôles - commission professionnelle paritaire de l'économie forestière \(cppef\) - Application de la CCT forestière - Lausanne](#)

Ces contrôles visent à garantir le respect équitable de la CCT par l'ensemble des acteurs de la branche. Ils permettent d'assurer l'égalité de traitement entre les employeurs, de protéger efficacement les conditions de travail du personnel, et de maintenir une concurrence loyale dans le secteur forestier vaudois. Il s'agit d'un outil essentiel de régulation, au service des partenaires sociaux et de l'intérêt général de la branche.

Les contrôles se poursuivront en 2026.

Nous tenons à vous remercier pour la qualité de votre accueil et la transparence de votre collaboration lors des visites déjà effectuées.

**COMMISSION PROFESSIONNELLE
PARITAIRE
ECONOMIE FORESTIÈRE**

Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. +41 58 796 37 25 – czosso@centrepatronal.ch



5. Formation continue

Le succès des formations organisées en 2025 témoigne de l'importance que vous accordez au perfectionnement professionnel. En 2026, la CPP poursuit son soutien au développement des compétences.

De nouvelles sessions de formation seront proposées dès 2026 pour répondre aux besoins du terrain. Les détails de cette offre vous seront communiqués en début d'année.

Les informations seront disponibles sur notre site internet : [Nos formations - commission professionnelle paritaire de l'économie forestière \(cppef\) - Application de la CCT forestière - Lausanne](#)

Afin de favoriser l'accès à ces formations, ces cours demeurent **intégralement pris en charge par la CPP**.

Nous vous encourageons vivement à saisir ces opportunités pour valoriser le savoir-faire de vos collaborateurs.

Au terme de cette année 2025, la CPP tient à vous remercier pour votre professionnalisme et la qualité de nos échanges.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et nous réjouissons de poursuivre notre collaboration au service de l'économie forestière en 2026.

**COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE
ECONOMIE FORESTIERE**

La Secrétaire générale

Coralie Zosso

COMMISSION PROFESSIONNELLE ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. +41 58 796 37 25 – czosso@centrepatronal.ch



PARITAIRE

Annexe 1 : grille salariale 2026

Catégories de salaire	Dès le 1er janvier 2026
Catégorie de salaire (1) Ouvrier forestier	4400.00
Catégorie de salaire (2) Forestier AFP	4620.00
Catégorie de salaire (3) Forestier-Bûcheron avec CFC	
a) Au premier engagement dans la fonction	4840.00
b) Après 3 ans d'expérience dans la fonction	5005.00
c) Après 5 ans d'expérience dans la fonction	5115.00
d) Après 10 ans d'expérience dans la fonction	5566.00
Catégorie de salaire (4) Forestier-Bûcheron avec CFC, Chef d'équipe	
a) Au premier engagement dans la fonction	5170.00
b) Après 3 ans d'expérience dans la fonction	5335.00
c) Après 5 ans d'expérience dans la fonction	5390.00
d) Après 10 ans d'expérience dans la fonction	5945.50
Catégorie de salaire (5) Forestier-Bûcheron, spécialiste breveté et/ou Formateur d'apprentis inscrit sur le contrat	
a) Au premier engagement dans la fonction	5500.00
b) Après 3 ans d'expérience dans la fonction	5665.00
c) Après 5 ans d'expérience dans la fonction	5775.00
d) Après 10 ans d'expérience dans la fonction	6325.00
Catégorie de salaire (6) Contremaître forestier avec brevet fédéral	
a) Au premier engagement dans la fonction	5885.00
b) Après 3 ans d'expérience dans la fonction	6050.00
c) Après 5 ans d'expérience dans la fonction	6160.00
d) Après 10 ans d'expérience dans la fonction	6767.20
Catégorie de salaire (7) Garde-forestier avec diplôme fédéral	
a) Au premier engagement dans la fonction	6600.00
b) Après 3 ans d'expérience dans la fonction	6798.00
c) Après 5 ans d'expérience dans la fonction	6930.00
d) Après 10 ans d'expérience dans la fonction	7590.00